PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE : Monsieur Philippe EMMANUEL

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 (25 à partir du 5.2) VOTANTS : 25 (26 à partir du 5.2)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – EMMANUEL – CHARRUAU – BUCHER — GUITTARD – HOURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – MAGNIER – NOVILLO – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYÉ – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD (à partir du 5.2) – LESQUELIN – ROQUELLE – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – MARTEAU –LOTODE – EDEYER formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Vanina INCERTI
Madame Audrey LE GUELLAUT
Monsieur Ludovic VILCHES
Monsieur Serge VILLAIN avait donné pouvoir à Madame Marie-Laure ROQUELLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur BOYÉ comme secrétaire de séance :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2020

Monsieur Edeyer indique que le procès verbal fait apparaître que les logements de la RPA ne seraient pas tous décomptés en tant que logements sociaux dans le compte annuel réalisé par l'Etat. Ceci n'est pas exact : chaque logement de la résidence Odette Chauvin compte pour un logement social.
Le procès verbal du 15 octobre est approuvé en intégrant la modificatin demandée par Monsieur Edeyer.

II. LISTE DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION DU 03/07/2020

20/10/2020	URB-209-2020	Arrêté de déconsignation préemption du terrain rue des Vannes
03/11/2020	URB-222-2020	Acquisition d'un bien par voie de préemption 1555 route d'Elancourt
09/11/2020	FIN-225-2020	Résiliation des marchés de travaux passés dans le cadre de l'aménagement de salles de classe dans le bâtiment JP4 – pour motif d'intérêt général

III. FINANCES

3.1 Décision modificative n°1 du budget communal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires, pour trois raisons :

- La prise en compte nécessaire de l'effet de la crise sanitaire, et plus particulièrement du confinement du printemps dernier, pendant lequel les services de restauration municipale et périscolaire n'ont pas fonctionné. Ceci induit une perte de recettes prévues au budget (-270 000€ de recettes en section de fonctionnement).

- La vente de la propriété acquise par préemption sise 2 Chemin Vert, qui ne se fait pas (-500 000€ de recettes en section d'investissement)
- Le réajustement des prévisions des amortissements.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Débat :

Madame Roquelle fait la déclaration suivante :
« Merci de me donner la parole
Notre équipe va voter la DM que vous proposez mais je voulais personnellement faire un commentaire.
Lorsque nous avons assisté à la commission finances le 4 novembre, Monsieur le Maire a expliqué à ses élus comment étaient constituées les délibérations liées au Budget de la commune, ce qui leur a permis à tous de découvrir tous les éléments des votes qu'ils allaient avoir à faire d'ici un an.
Puis, il nous a présenté son projet de DM. J'avoue que le temps nous était donc un peu compté pour réfléchir et donner un avis (ou même faire des propositions). Il n'y a, d'ailleurs, pas eu du tout de questions de la part des membres de la commission.
Par contre, de retour chez moi, j'ai étudié de plus près la proposition ; et comme j'avais des interrogations, je me suis permis de lui écrire (ainsi qu'à Patryick Magnier et Marie Vialatte) puisqu'il avait dit que les comptes étaient transparents et accessibles.
Marie Vialatte m'a répondu une première fois me donnant certaines explications, cautionnées par les 2 élus.
Toutefois, vous me connaissez (et vous savez que je suis insistante et curieuse), j'ai donc posé d'autres questions, auxquelles Monsieur le Maire m'a répondu par mail « qu'il n'avait pas d'explications à me donner ».
Je voudrais donc publiquement remercier Marie de sa disponibilité et de son écoute car si je m'étais arrêtée à ce qui a été présenté le 4/11 et n'avais pas obtenu ces explications, je n'aurais pas voté aujourd'hui la DM.
La bonne volonté de Madame Vialatte et sa patience ont fait que les chiffres ont pu être clarifiés.
Si j'avais eu à participer à la préparation de cette DM, je n'aurais peut-être pas fait les mêmes choix, car je m'inquiètes de l'atterrissage de fin d'année de certaines lignes budgétaires et je pense que certaines anticipations auraient pu être faites ; mais la DM est équilibrée et donc nous la voterons.
Merci »

Monsieur Edeyer fait la déclaration suivante :

« La décision modificative qui est proposée à nos votes ce soir permet essentiellement de corriger le report de la vente Gasquez au niveau des recettes d'investissement en venant diminuer voire supprimer des dépenses d'investissement. Néanmoins, le budget corrigé reste d'un niveau élevé (7.8 M€ c/ 8.0 M€). On peut donc considérer que la grande majorité des investissements inscrits dans le BP initial est maintenue.

Sur le fonctionnement, les corrections apportées sont minimes (0.2 M€ sur un BP de 8.0 M€). ceci nous semble optimiste notamment sur les recettes des ventes de produits (périscolaire - cantine et centres de loisirs).

Nous considérons que l'atterrissage à fin décembre sera sans doute plus difficile qu'envisagé mais que cette DM étant une première étape, il convient de la voter. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇨ **APPROUVE** la décision modificative n°1 conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
011/60628 – Autres fournitures non stockées		*+9 000,00*		
01/60631 – Produits d'entretien		*+7 671,06*		
011/615221 – Entretien et réparation bâtiments publics	*-30 000,00*			
739223 – FPIC	*-28 000,00*			
022 – Dépenses imprévues	*-85 000,00*			
023 – Virement à la section d'investissement	*-117 586,00*			
042/6811 – Dotations aux amortissements		*+30 000,00*		
65/6531 – Indemnités aux élus	*-15 000,00*			
042/777 – Quote part des subventions d'invest. Transférées				*+2 671,06*
70/70321 – Droits de stationnement et location sur voie publique				*+13 500,00*
70/7067 – Redevance et droits des services périscolaires			*-270 000,00*	
74/7411 – DGF				*+13 265,00*
74/74121 – DSR				*+7 451,00*
76/7688 – Autres produits financiers				*+4 198,00*
TOTAL	*-228 914,94*		*-228 914,94*	
INVESTISSEMENT				
020 – Dépenses imprévues	*-210 000,00*			
040/13913 – Subvention département (amort)		*+2 671,06*		
041/204422 – Bâtiments et installations		*+7 950,00*		
041/2112 – Terrains de voirie		*+5 100,00*		
23/2313 – Constructions	*-140 257,06*			
OP VOIRIE – 23/2315	*-150 000,00*			

– Installation & outillage technique				
OP FOYER RURAL – 21/2158 – Autre installation & outillage technique	*-30 000,00*			
OP FOYER RURAL – 23/2313 – Constructions	*-60 000,00*			
021 – Virement de la section d'investissement			*-117 586,00*	
024 – Produits de cessions			*-500 000,00*	
040/ 28135- Instal. générales, agencts. aménagts des constr.				*+1 500,00*
040/28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques				*+10 000,00*
040/28182 - Matériel de transport				*+5 000,00*
040/28183 - Matériel de bureau et matériel informatique				*+13 500,00*
041 – 1328 – Autres				*+5 100,00*
041 – 2151 – Réseaux voiries				*+7 950,00*
TOTAL	*-574 536,00*		*-574 536,00*	

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Tarif bail commercial 23 Rte Paris

Madame Hourtolou rappelle au Conseil municipal que la commune a acquis par préemption un local commercial de 90 m², situé 23 Route de Paris.
La préemption a été faite au titre du maintien des activités économiques en centre-ville, et plus particulièrement pour privilégier l'accueil de commerce de bouche.
Il a été décidé que la commune assurerait directement la location de ce local commercial. Le locataire pressenti est chocolatier.
Il convient donc de fixer le tarif de location du local, qui passera par un bail commercial d'une durée de 9 ans, révocable par période de 3 ans.

Le bail consenti pour une durée de 9 ans est proposé au montant mensuel de 1 050 € HT hors charges.
Le montant de la caution est fixé à 1 050€HT.
Ce loyer a été fixé après des évaluations faites auprès de professionnels locaux de l'immobilier commercial.

Monsieur le Maire précise que le bail commercial sera établi par Maître RENOUARD, Notaire à Septeuil. Les frais inhérents sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,
Vu les articles L.2241-1, L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.145-1 et suivants du code du commerce (bail commercial),

⇨ **FIXE** le prix de la location du bail commercial du local situé 23 Route de Paris au montant mensuel de 1 050 € HT hors charges, et le montant de la caution à 1 050€ HT

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4.2 Ouverture d'une agence postale communale

Madame Hourtolou rappelle au conseil la situation du bureau de poste de Jouars-Pontchartrain. En effet celui-ci présente une activité en baisse depuis plusieurs années, avec une diminution des opérations. En conséquence, les horaires d'ouverture ont été réorganisés, et les plages d'accueil du public sont plus resserrées.
L'avenir pérenne de ce service public de proximité se trouve, à terme, dans la création d'une agence postale communale.
La collectivité peut mettre à disposition des locaux situés en centre-ville pour une agence postale communale. La mise à disposition de personnel peut également être envisagée pour gérer les services et prestations de la Poste (hors banque postale), en contrepartie de compensations financières, d'un accompagnement, et de formations.
La Poste propose aujourd'hui de conventionner avec les communes intéressées pour une reprise du service.
Les modalités de la convention élaborée par le groupe La Poste et l'association des maires de France vont être affinées sur plusieurs points :

- la formation de deux agents
- l'installation technique (ligne téléphonique, travaux d'aménagement informatique et électrique)
- le mobilier spécifique agence postale (banque d'accueil client, bureau, armoires, gondoles de présentation, kakémono, tablette PMR, panneaux d'affichage, fauteuil de travail), le coffre, un poste complet informatique (PC, imprimantes, balance, TPE, flasheur).

Débat :

A la question de Madame Roquelle Madame Hourtolou précise qu'il s'agit d'une convention sur 9 ans avec un renouvellement triennal.

Madame Roquelle indique que la question de la création d'une agence postale communale existe depuis dix ans.
Monsieur le Maire pointe le fait que La Poste se désengage de plus en plus au niveau national. Sur Jouars-Pontchartrain, l'amplitude horaire de la poste est en constante diminution : il est récemment envisagé seulement 15heures d'ouverture hebdomadaire. L'objectif de l'ouverture d'une agence postale est d'offrir aux chartripontains un service avec des horaires plus étendus.

Il précise également que l'actvitié bancaire de la La Poste ne fait pas partie de la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité,
VU la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer auprès de la population, une continuité de service adaptée pour les prestations postales courantes

⇨ **DECIDE** la création d'une agence postale communale
⇨ **PRECISE** que la création interviendrait dans le dernier trimestre 2021
⇨ **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à l'organisation de cette agence avec la Poste.

V. URBANISME

5.1 Transfert de l'assiette foncière du collège Saint Simon

Madame BUCHER explique que l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que : « *Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.* »
Sur le fondement des dispositions précitées, et pour régulariser la situation foncière des abords du collège, la commune de Jouars-Pontchartrain a donné son accord de principe pour qu'intervienne le transfert du terrain d'assiette du collège Saint-Simon de Jouars-Pontchartrain (courrier du 20 février 2019) au Département des Yvelines. Ce transfert se fait à titre gratuit, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L. 213-3 et suivants du Code de l'Éducation,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2013 indiquant que, dans le cadre de la loi du 13 août 2004, les biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement n'ont pas à faire l'objet d'une estimation de la valeur vénale, en raison de la gratuité du transfert,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 sollicitant le transfert de propriété du collège Saint-Simon appartenant à la commune de Jouars-Pontchartrain

Vu le Document Modificatif du parcellaire Cadastral n° 60991 en date du 20 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2019-CP-7001.1 du 15 novembre 2019 décidant le transfert de l'assiette foncière et du bâti du collège Saint Simon à Jouars-Pontchartrain, à son profit, à titre gratuit,

Considérant l'accord donné le 20 février 2019 par la commune de Jouars-Pontchartrain pour qu'intervienne le transfert du terrain d'assiette du collège Saint-Simon au bénéfice du Département des Yvelines,

Débat :

Madame Roquelle demande s'il s'agit d'un acte administratif ou d'un acte notarié.

Madame Bucher précise que l'acte notarié sera pris en charge par le département, ainsi que tous les frais annexes concernant ce dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇨ **APPROUVE** le transfert du terrain d'assiette foncière, composé de la parcelle cadastrée section A n° 4844 d'une surface de 13 998 m², et du bâti du collège Saint-Simon à Jouars-Pontchartrain, au bénéfice du Département des Yvelines, à titre gratuit,

⇨ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette affaire.

5.2 Avenant n°1 à la Convention de surcharge foncière 1 rue de la Butte à Madame

Madame BUCHER rappelle que la commune a acquis le terrain « Fiorentini », parcelle A 3978 de 1853m², situé 1 rue de La Butte à Madame, au prix de 470 000 euros, dans le but de réaliser un programme immobilier par la société DOMNIS.

Ce programme, en cours de réalisation, est constitué de 31 logements divisés en 3 bâtiments en R+1 + Combles.

Monsieur le Maire indique également que la commune, aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016, a octroyé à DOMNIS une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 90.000 euros.

La commune a décidé d'accorder une subvention complémentaire pour surcharge foncière pour la réalisation de ce projet d'un montant égal à 70 000 euros.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au versement de cette surcharge foncière complémentaire sur l'exercice 2021.

Débat :

Madame Roquelle souhaite connaitre la raison du versement de cette surcharge foncière complémentaire dans la mesure où, lorsque la commune a signé avec Domnis pour faire cette opération foncière, le budget de réalisation était équilibré.

Madame Bucher explique que la commune a dû retirer le permis de constuire du 120 rue de Montfort (projet de construction de 22 logements sociaux) en raison de la fragilité du dossier, non adapté au terrain, et non accepté par les habitants et les associations.
Domnis ayant déjà avancé des frais d'étude à hauteur de 140 000€ sur cette opération, la commune, afin d'éviter tout contentieux, a négocié dans le cadre d'un partenariat, une surchage foncière de 70 000€ correspondant à 50 % des frais engagés.

Madame Roquelle et Monsieur Gisquet précisent que leur équipe va s'abstenir sur ce dossier : la la commune n'a pas à verser d'indemnités à Domnis alors que ce promoteur n'était pas convaincu par le projet, et surtout s'il souhaite continuer à travailler sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (5 ABSTENTIONS : M. GISQUET – MME JACOB – M. VILLAIN – MME ROQUELLE – M. LE PAVEC ; 3 CONTRE : M. MARTEAU – MME LOTODE – M. EDEYER)

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

⇨ **DONNE SON ACCORD** au paiement, sur l'exercice 2021, de la subvention complémentaire pour surcharge foncière pour un montant de 70 000€ à la Société DOMNIS, afin de réaliser 31 logements sociaux sis 1 rue de la Butte à Madame,

⇨ **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants.

5.3 Bilan des acquisitions opérées par l'EPFIF en 2019 pour le compte de la commune, et objectifs pour 2020

Madame BUCHER, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, fait part au conseil municipal du bilan des acquisitions foncières réalisées par l'EPFIF en 2019 pour le compte de la commune.
Elle précise que l'EPFIF détient à ce jour 3 terrains : « La Fosse Rouge », « Rue de Montfort » et « 52 Route de Paris ».
Le dispositif tripartite de préemption mis en œuvre par la ville, l'Etat et l'EPFIF a ainsi permis de contribuer à la levée de carence de la commune début 2020.
Au titre de la nouvelle Convention d'Intervention Foncière signée le 24 mai 2018 qui lie la commune à l'EPFIF, un compte-rendu d'activités a été transmis par l'EPFIF, présentant les aspects opérationnels, économiques et stratégiques de l'action foncière en cours pour chaque opération, ainsi que les perspectives de développement.

Une nouvelle convention doit être signée prochainement, afin de déterminer de nouveaux secteurs d'intervention foncière.

Le compte-rendu d'activité est consultable sur l'intranet et/ou au secrétariat du Maire.

Débat :

Monsieur Edeyer demande si un bailleur s'est proposé pour le terrain préempté au 52 route de Paris.

Madame Bucher informe que pour le moment il n'y a pas de projet avec un bailleur.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur,
Vu l'article L 2241-1, alinéa 2 du CGCT,
Vu le compte-rendu d'activités de l'année 2019 établi au titre de la Convention d'Intervention Foncière qui lie la commune à l'EPFIF, joint à la présente délibération,

⇨ **PREND ACTE** de la communication du compte-rendu d'activités de l'année 2019 établi au titre de la Convention d'Intervention Foncière qui lie la commune à l'EPFIF, joint à la présente délibération.

5.4 Convention d'intervention foncière pour la réalisation de programmes d'habitat mixte avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France

Madame BUCHER, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, indique au conseil municipal que la nouvelle convention de substitution proposée fait suite à la précédente signée le 24 mai 2018 entre la commune de Jouars-Pontchartrain et l'EPFIF. La nouvelle municipalité élue en 2020 souhaite renouveler le partenariat avec l'EPFIF.
L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, la révision du PLU a été votée. La présente convention intègre un large périmètre de veille foncière afin de saisir les éventuelles opportunités d'acquisitions qui se présenteraient sur les différents hameaux qui composent la commune.
Un secteur de Veille foncière englobe l'ensemble des parcelles constitutives des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière jouxtante, sous la double condition : d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

La commune de Jouars-Pontchartrain et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis dans la convention soumise à l'approbation du conseil (jointe en annexe).

Débat :

Madame Roquelle tient à rappeler que la commune travaille avec l'EPFIF depuis sa création et qu'elle apprécie particulièrement le travail effectué avec cet établissement.

Elle précise que l'enveloppe de 10 000 000 € est suffisante et correspond au montant de la précédente convention lorsqu'il y avait le projet de la ZAC.

Madame Bucher tient à apporter également une précision sur le fait que l'EPFIF est prêt à soutenir la commune afin qu'elle ait les moyens de réaliser ses logements sociaux.

Monsieur le Maire indique également que la commune du Perray en Yvelines, de taille plus importante que Jouars-Pontchartrain, dispose d'une enveloppe avec l'EPFIF de 4 500 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains codifiée aux articles L.302-5 à L.302-10 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social portant de 20 % à 25% le taux de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales à l'horizon 2025,
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Jouars-Pontchartrain en date du 30 mai 2012, modifiée par avenant n°1 en date du 26 mars 2014,
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Jouars-Pontchartrain en date du 24 mai 2018,

Vu le projet de convention d'intervention foncière pour la réalisation de programmes d'habitat mixtes, composé de la convention elle-même, du protocole d'intervention (annexe 3), des annexes numérotées 1 à 2 relatives aux périmètres de maîtrise foncière et correspondant au tableau des parcelles déjà acquises par l'EPFIF,

CONSIDERANT les obligations faites à la ville de par la loi du 18 janvier 2013 et les engagements de la commune dans le cadre du programme local de l'habitat,
CONSIDERANT l'objectif de réalisation de la municipalité, imposé par le Préfet des Yvelines, de réaliser 177 logements locatifs sociaux pour la période 2020-2022,

- ⇨ **APPROUVE** la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF pour la réalisation de programmes d'habitats mixtes sur les secteurs déterminés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération,
- ⇨ **ANNULE ET REMPLACE** la convention conclue avec l'EPFIF en date du 24 mai 2018,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF,
- ⇨ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

5.5 Opposition au transfert de compétence PLU

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communautés d'agglomération.
Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence était effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.
Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai de mise en application.
Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes-membres dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du PLU,
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ⇨ **S'OPPOSER** au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.
- ⇨ **DEMANDER** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

VI. SYNDICATS

6.1 Rapport d'activité 2019 du SEY 78

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune dans cet établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur,
Après avoir entendu les observations des délégués de la commune siégeant dans le syndicat,
Vu les articles L 2121-29, L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

⇨ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Yvelines transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.
⇨ **PRECISE** que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Monsieur Guittard précise que le SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines) regroupe 200 communes pour la distribution de l'électricité, et 90 communes pour celle du gaz. Pour l'électricité, les communes sont propriétaires de leurs réseaux, et concession est faite à ENEDIS, via le SEY.
Le SEY assure également les achats groupés pour l'électricité et le gaz pour le compte des communes. Il gère les C2E et toutes les démarches liées à la mise en place d'énergies renouvelables. Le syndicat a impulsé également l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques (quatre à Jouars-Pontchartrain). Il propose son aide en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les enfouissement de réseau, et les diagnostics amiante, et thermique. (Le détail des activités du SEY est disponible sur le site https://www.sey78.fr)

6.2 Rapport d'activité 2019 du SIAMS

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune dans cet établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur,
Après avoir entendu les observations des délégués de la commune siégeant dans le syndicat,
Vu les articles L 2121-29, L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

⇨ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2019 du SIAMS transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.
⇨ **PRECISE** que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Monsieur Guittard rappelle que le SIAMS (Syndicat Intercommunal de la Mauldre Supérieure et de ses Affluents) a été créé en 1974 à l'initiative de Monsieur FANOST, alors Maire de Jouars-Pontchartrain.
Le syndicat est en charge de l'aménagement hydraulique, et de la surveillance de la pollution des rivières. Il gère les travaux de sécurisation des ouvrages réalisés sur le cours de la Mauldre et de ses affluents.
Depuis la loi GEMAPI, les membres du SIAMS sont les groupements de communes (la CCCY, et la CASQY).
Depuis plusieurs années la situation se dégrade avec des inondations et des pollutions plus fréquentes liées notamment à l'urbanisation sur St Quentin en Yvelines.

Monsieur Guittard précise que deux ouvrages sont sur la commune de Jouars-Pontchartrain : le bassin de la Courance, et le bassin du désert. Il indique que le bassin du désert nécessite des travaux très urgents d'empierrement. Ceux-ci sont prévus en 2021. Sur le bassin de la Courance, des travaux sont également prévus pour réparer une digue et une vanne. Madame Roquelle souligne que le bassin de la Courance est depuis très longtemps en mauvais état.
Monsieur Edeyer ajoute que le bassin du Pré des Fontaines est également à la charge du SIAMS.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Madame Jacob demande s'il y a eu des résultats suite à la mise en place d'outils pour mesurer la pollution de l'air. Monsieur le Maire répond que les outils mis en place n'ont jamais été exploités.

Monsieur Edeyer a été destinataire d'un courrier de Madame Gautier Quesnels au sujet de la construction au 40 route de Paris. Il souhaiterait connaitre la suite qui va être donnée.
Monsieur le Maire indique que le courrier a été reçu ce matin même, et qu'il va être étudié.
Madame Roquelle rappelle que le promoteur de l'opération immobilière du 40 route de Paris avait prévu de rencontrer les associations et les habitants. Madame Bucher indique que cette rencontre n'a pas encore été organisée.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 2 78 (Yvelines)

Philippe EMMANUEL